

N°DEC-2023-153

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, EN DÉFENSE CONTRE LE RECOURS DE MONSIEUR CHEIK AZEDINE CONTRE L'ARRÊTÉ MUNICIPAL N°2023-623 PRONONÇANT SA RÉVOCATION

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n°2021-01-05 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU la délibération n°DCM-2023-44 du Conseil Municipal du 5 avril 2023 modifiée, portant budget 2023 ;

VU l'arrêté municipal n°2023-623 du 26 juin 2023, portant révocation de Monsieur Cheik AZEDINE, Adjoint Technique titulaire, à titre de sanction disciplinaire du 4^{ème} groupe ;

VU le recours en annulation du 31 juillet 2023 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le 9 août 2023, de Monsieur Cheik AZEDINE à l'encontre de l'arrêté municipal n°2023-623 susvisé ;

VU les pièces du dossier ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours en annulation introduit par Monsieur Cheik AZEDINE à l'encontre de l'arrêté municipal n°2023-623 susvisé, prononçant sa révocation et sa radiation des cadres.

Article 2 : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Pour le Maire par délégation,
la 1^{ère} Adjointe au Maire

Virginie DOUET-

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 9 août 2023.



Le Maire

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le 11 AOÛT 2023
Et de la publication le 11 AOÛT 2023

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS
